

Avignon : un couple mormon perd la garde de ses quatre enfants

Les grands-parents, inquiets de voir leurs petits-enfants déscolarisés, avaient saisi un juge. Les parents ont fait appel.

Boris De La Cruz | Publié le 17.09.2011, 07h00



Avignon (Vaucluse), jeudi. Martine, (à droite) aidée de son avocate Me Eve Bénavent (à gauche), va se pourvoir en appel pour récupérer la garde de ses enfants. | (LP/BORIS DE LA CRUZ.)

La cour d'appel de Nîmes devra trancher jeudi prochain : elle décidera, si oui ou non, quatre enfants de la même famille peuvent retourner vivre avec leurs parents qui pratiquent la religion mormone. Depuis fin mai, Martine et son époux se sont vu retirer leur progéniture à laquelle ils ne peuvent rendre visite qu'une fois par semaine. La procédure avait été initiée à la demande des grands-parents paternels qui avaient fait un signalement auprès de la police. Ils s'étaient résolus à cette démarche, inquiets de l'éducation donnée à leurs petits-enfants, qu'ils trouvaient désocialisés car notamment déscolarisés. Les parents avaient fait le choix d'instruire eux-mêmes leurs enfants.

Les deux aînés, des adolescents, ont été placés dans un foyer à Marseille où vivait la famille, tandis que les deux plus jeunes, âgés de 5 et 7 ans, résident en famille d'accueil à 150 km de la ville. Le procureur et le juge des enfants d'Avignon avaient accédé au printemps à la requête des grands-parents, sans souscrire à leur demande de récupérer les enfants chez eux.

Les aînés se disent victimes du poids de la religion

Selon une source judiciaire, le tribunal a estimé que le placement était nécessaire, notamment « au vu des déclarations des deux adolescents qui, entendus, ont estimé être victimes du poids et du sectarisme de la religion mormone qui tend à les exclure de relations avec les autres ». Martine et son mari sont adeptes de l'Eglise de Jésus-Christ des saints des derniers jours, une obédience religieuse qui traîne une connotation péjorative, bien que non considérée comme une secte. « En France, on peut être attaqué et condamné en justice pour des idées et des pratiques légales mais qui ne sont pas partagées et restent incomprises. Je demande que l'on me rende mes enfants, je n'ai rien fait de répréhensible, je les éduque sans passer par le système scolaire et je pratique ma religion », se défend Martine, qui attend beaucoup de son pourvoi en appel. L'avocate des parents, Me Eve Bénavent, insiste : « Chacun des enfants est inscrit dans un ou plusieurs clubs sportifs et rien de ce qu'ils font dans leurs activités n'est encadré par leur Eglise. Ma cliente a fait le choix de ne pas scolariser ses enfants et de faire l'instruction à la maison. La famille a choisi la religion mormone, ce qui est aussi parfaitement son droit, mais j'ai l'impression que c'est mal vu de ne pas être exactement comme tout le

monde. »

Le Parisien